

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

du vendredi 04 octobre 2024

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 30 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 4

Votants : 4

Présents : G. DEMONDION, B. LÉTOFFÉ, JC CLEMENT, A. WOIRGNY.

Absents excusés : E. MOREL, JL XEMAIRE. M. CAEL, A. LOUIS, E MELLOUKI, B. PETITJEAN, J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, S. PARMENTIER.

Secrétaire : B. LÉTOFFÉ

Début du conseil à 18H06

Monsieur le maire rappelle que ce Conseil Municipal exceptionnel a été convoqué faute de quorum lors de la séance du 27 septembre dernier. Le point qui n'a pas pu être voté, bien que tous les élus présents soient d'accord. Il concerne le remboursement des participations familiales pour les transports scolaires, et parmi les membres du conseil, ne peuvent prendre part au vote les élus potentiellement concernés par cette délibération, même s'ils n'ont pas recours effectivement au service.

Objet : Transports scolaires – remboursement des participations familiales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération a été adoptée le 23 septembre 2022 afin de définir les conditions de remboursement des participations familiales pour les transports scolaires. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

Il convient donc de se prononcer afin de définir si le Conseil municipal reconduit ou non ce remboursement, si oui s'agit-il d'une décision pérenne ou doit-elle être renouvelée tous les ans et de définir en cas de reconduction le montant ou le pourcentage de la prise en charge de ce remboursement ainsi que sa limite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
 - De reconduire le remboursement aux familles des frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens (jusqu'en classe de terminale).
 - Que cette délibération doit être revotée tous les ans.
 - Que le montant de ce remboursement est de 94 Euros dans la limite des frais correspondant à la liaison entre Docelles et Bruyères soit à titre d'information pour l'année scolaire en cours à un remboursement maximal de 94 €.

Le versement de ces subventions sera affecté au compte 65741 "Subventions pour les ménages".

- *Précise que les familles sont invitées à fournir les justificatifs avant le 15 décembre 2024 (date de clôture des comptes).*

Clôture du conseil à 18h20

Le Maire,
Alain WOIRGNY

La Secrétaire,
Béatrix Létoffé